

Fiche de sécurité selon la directive 91/155/CEE et l'Ordonnance sur les fiches de données de sécurité relatives aux toxiques et aux substances dangereuses pour l'environnement (OFDS) CH

Etabli:	20.12.2005	exprimé le:	21.12.2005
Produit:	Engrais solide		

1. Nom du produit Nom commercial: **Hauert Tardit-Fleurs**

l'entreprise Hauert HBG Dünger AG, 3257 Grossaffoltern. Tel.: 032 389 10 10

Intoxications: Tel.: 044 251 66 66 (Centre Suisse d' Information Toxicologique)

Cas d' urgence: Tel.: 145 (Centre Suisse d' Information Toxicologique)

2. Caractérisation des substances Composition:
Mélange de seles minéraux (sulfates, nitrates, phosphates de l'ammonium, magnésie et de potassium) et oligo-éléments.

Contient:	Caractérisation *)	%
Nitrate d' ammonium	CAS-Nr. 6484-52-2 O; R8	10 - 20
Nitrate de Potasse	CAS-Nr. 7757-79-1 Xi, O R8-36/37/38-52/53	10 -20
Ammonium dihydrogénophosphate	CAS-Nr. 7722-76-1	5 - 15
Sulfate ferreux	CAS-Nr. 7720-78-7 Xn R22	1 - 1.5

*) Si des phrases R sont mentionnées, voir sous pt. 16.

3. Dangers éventuels: Classification:
Ne constitue pas une préparation dangereus au sens de directives 67/548/EWG ou 1999/45/CE
Nocif en cas d'ingestion.

4. Mesures de premier secours En cas d'ingestion: rincer la bouche et boire de l'eau en grande quantité.

En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas d'inhalation de substances issues de la décomposition thermique des produits: Repos, air frais.

Consulter un médecin et lui montrer cette fiche.

En cas de contact avec les yeux / les muqueuses: rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie Moyens d' extinction appropriés: Eau, resp. Adapter aux mesures d' extinction à l' environnement.
Ne pas respirer les gaz qui se dégagent.

Si un feu se déclare à proximité, de l'ammoniac et des gaz SO₂, SO₃ et nitreux peuvent se dégager.

Equipement de protection spécial: masque hermétique.

Autres indications: ne pas verser l'eau contaminée qui a servi à éteindre le feu, dans les cours d' eau ou les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de libération inopinée du produit Nettoyage: ramasser et éliminer (voir point. 13).
Autres indications: ne pas verser dans les cours d' eau ou les canalisations.

7. Manipulation et stockage Manipulation: aucune mesure particulière à prendre en cas de manipulation correcte.
Conserver au sec, bien fermé le récipient.
Tenir à l'écart de la chaleur et des matières combustibles.
Seuils quantitatifs selon OPAM: aucun

8. Exposition et équipement personnel de protection Pour une utilisation avec contacte permanent, des gants 100% nitrile (Norme EN 374) sont recommandés.
Mesures générales de protection: observer les mesures habituelles de protection relatives à manipulation de produits chimiq

Fiche de sécurité selon la directive 91/155/CEE et l'Ordonnance sur les fiches de données de sécurité relatives aux toxiques et aux substances dangereuses pour l'environnement (OFDS) CH

Etabli:	20.12.2005	exprimé le:	21.12.2005
Produit:	Engrais solide		

9. Propriétés physiques et chimiques	Forme: granulé Couleur: gris / jaune Solubilité: Enrobage non-soluble, diffusion lentamente d' éléments nutritifs à travers l' enrobage. pH: 5 - 7
10. Stabilité et réactivité	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Si un feu se déclare à proximité: SO ₂ , SO ₃ , de l'ammoniac et des gaz nitreux peuvent se dégager. Sous l'influence de produits alcalins, dégagement d'ammoniac.
11. Toxicologie	Toxicité aiguë: LD ₅₀ /oral/ rats: > 5000 mg/kg Légère irritation possible. En cas de l' ingestion de quantité élevée: Nausées, vomissements, diarrhée.
12. Ecologie	Ne pas verser dans les cours d' eau ou les canalisations. Le produit peut provoquer l' eutrophisation des eaux.
13. Elimination	Produit: élimination possible dans l'agriculture après examen. Peut être évacué aussi avec les déchets urbains.
14. Transport	Ne constitue pas une marchandise à risque au sens de l'Ordonnance sur les transports ADR / SDR.
15. Directives	Directives nationales (CH); ORRChim Annexe 2.6; Ochim et OPAM (voir Pt. 7) Respecter les mesures de sécurité habituelles régissant la manipulation des produits chimiques. Désignation selon les directives CE: Pas de désignation obligatoire. Aucun phrases R et S
16. Autres informations	Texte phrases R mentionnées sous art. 2.: R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles. R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. ==> Produits sont enrobés, enrobage non-soluble, diffusion lentamente d' éléments nutritifs à travers l' enrobage. Les indications mentionnées ci-dessus sont données en l'état actuel de nos connaissances et ne garantissent pas les propriétés du produit. L'utilisateur du produit est tenu de respecter les lois et dispositions existantes.